

*Produits de la criminalité*

procurer des gains pécuniaires. Nous aurions pu nous en occuper mieux si nous avions pris plus tôt le genre de mesures qui est maintenant proposé.

Mais ce qui a été mis au point et que nous proposons aux organismes policiers du pays peut se révéler un moyen puissant de nous attaquer à un phénomène qui existe effectivement dans notre pays depuis un certain temps, et sur lequel les dispositions ordinaires du code criminel ont trop souvent fermé les yeux et qu'elles ont laissé impuni.

Le ministre doit savoir, même s'il n'en a pas fait mention, je pense, que le projet de loi qu'il présente aujourd'hui faisait l'objet du groupe d'étude que j'ai créé au gouvernement canadien au début des années 80 avec mon collègue le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn). Je regrette beaucoup que nous n'ayons pu achever son travail et présenter ce très important projet de loi pendant le temps que nous avons été au gouvernement. Si je le mentionne, c'est uniquement pour faire savoir au ministre à quel point nous appuyons l'idée de ce projet de loi et combien nous jugeons important de procéder avec une très grande prudence.

Dans ses observations très au point, le ministre a fait voir toute la difficulté, toutes les complications qu'il y a à toucher aux biens de quelqu'un qui n'a pas encore été trouvé coupable d'un délit.

[Français]

Je me rappelle, par exemple, madame la Présidente, qu'au moment du rapatriement de notre Constitution et de l'établissement de la Charte des droits et libertés on avait prôné aussi une reconnaissance des droits de propriété. A ce moment-là, il y avait des inquiétudes dans notre équipe de travail qui était engagée dans ce projet si important parce qu'il craignait que, si on présentait des droits de propriété dans le cadre de la Charte des droits et libertés, cela pourrait mettre des bâtons dans les roues et ralentirait notre progrès dans la lutte contre des criminels.

● (1140)

[Traduction]

Même lorsque nous avons rédigé la Charte, nous avons bien pris garde que l'arme en train d'être forgée par ces travaux soit quand même réalisée et demeure utile. Le gouvernement libéral avait estimé qu'un projet de loi similaire dans sa forme à celui qui est maintenant à l'étude aurait pu être adopté, même si la Charte énonçait le droit de posséder des biens et assurait ce droit. C'était déjà faire beaucoup.

Nombreux sont les Canadiens qui devraient s'intéresser à ce projet de loi, non parce qu'ils sont des criminels ou qu'ils feront l'objet d'enquêtes mais bien parce que nous allons donner aux organismes policiers du pays des moyens qu'ils n'avaient jamais eus auparavant. On autorisera la police à saisir la propriété d'une personne avant qu'elle n'ait été reconnue coupable. La mesure législative est valable et nécessaire. Elle a même déjà trop tardé.

Quelles que soient les difficultés, j'espère que nous pourrons trouver des moyens énergiques de régler un problème dont aucun Canadien raisonnable et informé ne peut nier l'existence, à savoir que la criminalité a rendu certaines personnes très riches dans notre pays. Ces gens fortunés s'affairent depuis longtemps à convertir les produits de la criminalité en

entreprises légitimes et en éléments d'actif ordinaires comme des maisons ou des bateaux, qui n'ont rien à voir avec la criminalité sinon qu'ils en sont les produits. Si elle est efficace, cette mesure législative garantira que personne ne profitera d'actions illégales et que la loi permettra de saisir les profits qui en découlent à mesure qu'ils sont recyclés.

[Français]

Il y a une tendance au blanchissage des profits du crime, et on voit de plus en plus que cela arrive dans notre pays, et il devient urgent que nous ayons les moyens d'y faire quelque chose.

[Traduction]

Pour mieux faire comprendre aux députés le caractère délicat des intrusions dans la vie privée auxquelles cette mesure va donner lieu, je vais relater, sans donner de détails précis, certaines affaires auxquelles le gouvernement a été mêlé ces dernières années.

Dans un cas, nous avons été informés par les représentants d'un gouvernement ami qu'un fonctionnaire du pays en question était venu au Canada ouvrir des comptes de banque où il avait déposé des sommes qu'il avait obtenues en se laissant corrompre. Ce gouvernement s'appêtait à porter des accusations et avait l'intention d'intenter au Canada des procédures judiciaires pour récupérer les sommes en question. Le Canada a été invité à collaborer en demandant aux banques de geler les comptes pour la durée du processus. On savait que l'individu était bien renseigné et que s'il venait à soupçonner que son gouvernement cherchait à saisir cet argent, il le transférerait rapidement vers un autre pays.

J'ai accueilli la délégation étrangère, puis j'ai exposé la situation à mes collègues du Cabinet et ensuite aux banques. Je n'ai pas tardé à apprendre à quel point le gouvernement fédéral avait peu de pouvoir de s'ingérer dans les affaires d'une banque et dans les rapports qu'elle entretenait avec un client. Nous n'avons pas même pu savoir si le compte de banque existait. Le gouvernement lésé nous avait fourni des renseignements, mais nous n'étions pas en mesure de les confirmer auprès de la banque.

Durant les semaines qui ont précédé le transfert de cet argent de notre pays à un autre, je suis devenu convaincu qu'il fallait, dans ce monde complexe où nous vivons, un instrument pour contrecarrer les criminels fortunés qui ont accès à de bons avocats et qui sont en mesure de convertir leur argent d'une forme à une autre. Il sera profitable de commettre des crimes si nous ne réussissons pas à prendre les mesures contenues dans ce projet de loi.

Je ne m'attends pas à ce que les banques soient au service du gouvernement. Elles sont au service de leurs clients. Si nous voulons, en tant que société, que les banques fassent autre chose que ce que prescrit la loi, alors il faut changer la loi. Mon but n'est pas de critiquer les banques. Cependant, je crois que le ministre, aussi bien que le ministre des Finances (M. Wilson), seraient d'accord pour dire que nos banques sont parmi celles au monde qui sont les plus dévouées aux intérêts de leurs clients. Même aux États-Unis, là où on imagine que la liberté d'entreprise et le respect de l'individu vont le plus loin, la loi oblige les banques à divulguer certains renseignements sur les dépôts importants en espèces et les mouvements de